Envoyé en préfecture le 06/01/2024

Reçu en préfecture le 06/01/2024

Publié le 06/01/2024

ID: 069-216901496-20240106-20240106_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Commune d'Oullins-Pierre-Bénite Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240106_12 du 6 janvier 2024

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille vingt quatre, le six janvier, à 09 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 décembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Christian AMBARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 67 Nombre de conseillers municipaux présents : 53

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 7

PRÉSENTS:

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIR - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Anne PASTUREL - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Clotilde POUZERGUE Michel BAARSCH pouvoir à Claire BELLISSEN Sandrine BELMONT pouvoir à Sandrine COMTE Marine BOISSIER pouvoir à Christian AMBARD Alexandre HEBERT pouvoir à Benjamin GIRON Jacques ROS pouvoir à Thierry DUCHAMP Max SEBASTIEN pouvoir à Marlène BONTEMPS

ABSENT(ES):

Anissa HIDRI Bernard JAVAZZO Bertrand MANTELET Pierre-Marie MAUXION Maud MILLIER DUMOULIN Claude MOUCHIKHINE Joëlle SECHAUD

<u>Objet</u> : Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services au sein de la commune nouvelle Oullins-Pierre-Bénite

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1;

Envoyé en préfecture le 06/01/2024

Reçu en préfecture le 06/01/2024

Publié le 06/01/2024

ID: 069-216901496-20240106-20240106_12-DE

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissement publics locaux assimilés ;

Vu les délibérations n°20231108_2 et n°VILLE_2023DL063 des communes de Oullins et Pierre-Bénite en date du 8 novembre 2023 portant création d'une Commune Nouvelle par regroupement de Oullins et Pierre-Bénite ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller municipal expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Ainsi, et afin de diriger l'ensemble des services de la Commune Nouvelle Oullins-Pierre-Bénite et d'en assurer la coordination, il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux par voie de détachement.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 06/01/2024

Reçu en préfecture le 06/01/2024

Publié le 06/01/2024

ID: 069-216901496-20240106-20240106_12-DE

CRÉER un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget 2024.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /
Jérôme MOROGE
Maire

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS-PIERRE-BENITE L'an deux mille vingt quatre, le six janvier Pour extrait certifié conforme, Jérôme MOROGE

Maire

Le secrétaire de seance Christian AMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).